

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 81 - Voeu relatif à la vente à la découpe des immeubles du 166-172, quai de Jemmapes par BNP Parisbas.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vœu concernant la vente à la découpe des Immeubles du 166/172, quai de Jemmapes par la SNC Les Résidences, filiale de BNP Paribas.

Les locataires des immeubles du 166/172, quai de Jemmapes ont alerté la Ville de Paris qui a voté entre février, mai et octobre 2012 plusieurs vœux demandant notamment à BNP Paribas, de renoncer à toute procédure de vente à la découpe ou dans le cas contraire, de se rapprocher d'un bailleur social ou d'un investisseur « long terme » afin de leur céder les logements non acquis par leur locataire.

Considérant que l'objectif de la Ville de Paris est de permettre à tous les résidents de l'immeuble concerné de conserver à terme la jouissance de leur logement et qu'il est par conséquent indispensable que cette dernière exerce une vigilance accrue sur les intentions de BNP Parisbas ;

Considérant que Mme la Ministre du logement a annoncé, dans le cadre d'un projet de loi «logement» qui sera soumis au Parlement courant 2013, un renforcement de la protection des locataires face aux opérateurs immobiliers procédant à une vente à la découpe ;

Considérant que la Ville de Paris préempte des logements en vue de réaliser des opérations de logement social et donc uniquement à un prix compatible avec l'équilibre économique de ces opérations ;

Compte tenu de la proposition de vœu déposée par M. Alain LHOSTIS et le groupe Communiste et élus du Parti de Gauche ;

Sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le voeu que :

- Une fois passé le délai de préemption des locataires, BNP Parisbas suspende toute vente de logement occupé ;
- La Ville de Paris entreprenne des négociations avec BNP Parisbas et étudie la possibilité d'acquisition des logements non acquis par les locataires par un bailleur social ou un investisseur «long terme» ;
- Dans le cas contraire, que la Ville de Paris étudie la préemption des logements non acquis par les locataires.